

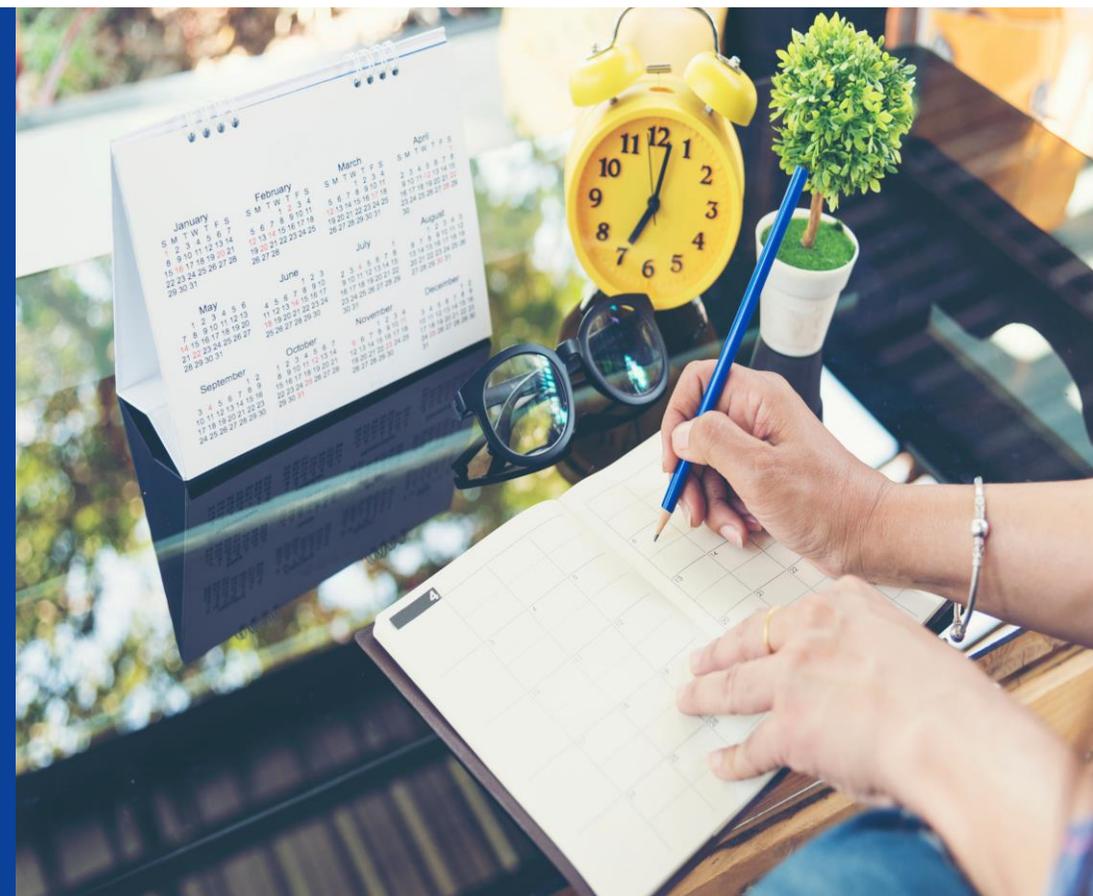


l'Assurance Maladie

Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

COMPRENDRE LE DERNIER JOUR DE TRAVAIL (DJT)



POURQUOI INDIQUER UN DJT ?

Dans le cadre des déclarations des arrêts de travail, il convient de mentionner la date du dernier jour de travail.

Cette date est importante car elle détermine :

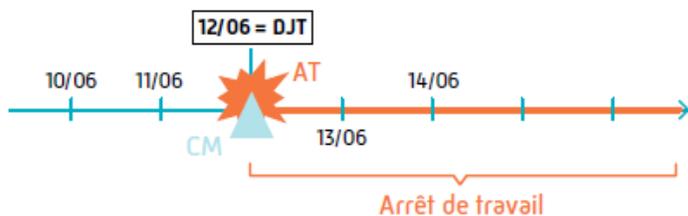
- Le point de départ de la **période de référence** pour l'étude des droits
- Le **calcul du montant** de l'indemnité journalière
- Le **début de l'indemnisation**



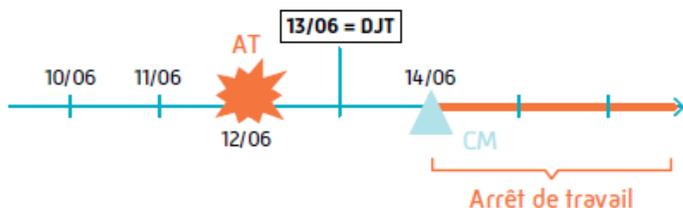
 Toute journée de travail commencée n'est pas indemnisable par l'Assurance Maladie

RISQUE ACCIDENT DE TRAVAIL : QUEL DJT INDIQUER ?

Cas N° 1 : votre salarié a un accident de travail qui entraîne un arrêt de travail immédiat. Le salarié fournit un certificat médical daté du jour de l'AT, soit le 12/06.
Le DJT est le 12/06.



Cas N° 2 : votre salarié a un accident du travail avec un arrêt postérieur à la date de l'accident. AT du 12/06 n'entraînant pas un arrêt immédiat. Le salarié a travaillé les 12 et 13/06 et fournit un certificat médical d'arrêt à compter du 14/06.
Le DJT correspond au DJT réel, soit le 13/06.



Je renseigne la date du dernier jour de travail qui habituellement est celle du jour de l'accident

CONTACTS

36 79

Service gratuit + prix appel

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

e-DEM **un service pour tous**

Une demande d'assistance à la saisie en ligne, une réclamation, une demande de contrôle d'un salarié en arrêt de travail

MON PORTAIL **EMPLOYEUR**

Toutes mes démarches en un clic



NET-ENTREPRISES-FR

0 806 800 700 Service gratuit + prix appel

pour Net-entreprises, DSN, PASRAU
dès le 2 janvier 2024

